



# COMPARUTION IMMÉDIATE



## Conditions de la comparution immédiate :

- application aux seuls délits ;
- maximum de l'emprisonnement est au moins égal à deux ans ;
- maximum de l'emprisonnement au moins égal à six mois en cas de flagrant délit.

NB : pas d'application aux mineurs et aux délits de presse, politiques ou pour les infractions dont la procédure de poursuite est prévue par une loi spéciale

